

4. POLITIQUE D'ADMISSION

4.1 JARDIN PANET

4.1.1 Admissibilité

Est admissible au CPE La Fourmilière le parent qui réside au Québec et dont l'enfant est âgé entre 0 et 4 ans au 30 septembre de l'année de référence et qui répond aux critères du règlement sur la contribution réduite.

4.1.2 Priorité d'admission

Pour le volet installation, lorsqu'une place se libère dans un groupe, la priorité sera faite selon le groupe d'âge et est établie comme suit :

- 1) Les enfants inscrits à temps partiel et dont les parents souhaitent une place à temps plein;
- 2) La fratrie des enfants ayant déjà une place;
- 3) Les enfants des employés du CPE, si employé sur la liste de rappel, il doit avoir 6 mois de service continu ou 630 heures travaillées;
- 4) Les enfants référés (CISSS, Centre Jeunesse, Florès, Le Bouclier);
- 5) Les enfants dont la responsable de service de garde en milieu familial reconnue par le CPE ferme son service de garde et autres situations problématiques rencontrées en milieu familial afin de maintenir ces enfants dans le réseau de notre CPE;
- 6) Les enfants inscrits sur la liste d'attente centralisée.

Le CPE La Fourmilière se réserve le droit de modifier l'ordre de priorité pour une meilleure gestion du service de garde.

4.1.3 Modalités d'inscription

Lorsqu'une place est offerte, pour inscrire un enfant, le parent ou le tuteur doit fournir et remplir les formulaires d'inscription afin d'ouvrir un dossier :

- Un contrat de service de garde;
- Un formulaire à contribution réduite;
- Une fiche d'inscription de l'enfant;
- Une autorisation de sorties;
- Les protocoles exigés par le ministère de la Famille;
- Acte de naissance de l'enfant et du parent;
- Tous documents requis (s'il y a lieu).

Chaque année, une mise à jour du dossier d'inscription est effectuée. Pour tout changement en cours d'année, veuillez aviser la direction le plus rapidement possible par mesure de sécurité.

4.2 CHÂTEAU PARENT

4.2.1 Admissibilité

Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) :

- Les parents qui sont étudiants de la CSPN doivent être inscrits à un programme de formation, en moyenne, de 15 heures ou plus par semaine.
- Les parents qui sont employés de la CSPN doivent avoir un poste ou un contrat de 15 heures et plus par semaine.

Centre Collégial et UQAT de Mont-Laurier :

- Les parents qui sont étudiants au Centre Collégial de Mont-Laurier ou à l'UQAT de Mont-Laurier doivent être inscrits à temps complet (4 cours).
- Les parents qui sont employés au Centre Collégial de Mont-Laurier ou à l'UQAT de Mont-Laurier doivent l'être à temps complet.

CISSS d'Antoine-Labelle :

- Les parents qui sont employés du CISSS d'Antoine-Labelle doivent l'être à temps complet ou partiel et avoir complété sa période de probation.

4.2.2 Priorité d'admission

A) CSPN

45 places priorisées, dont la priorité est établie comme suit :

1. Les enfants inscrits à temps partiel et dont les parents souhaitent augmenter le nombre de jours;
2. La fratrie des enfants ayant déjà une place;
3. Les enfants de parents-élèves à l'École Polyvalente Saint-Joseph;
4. Les enfants de parents de Ma place au soleil au Centre Christ-Roi;
5. Les enfants des employés du CPE, si employé sur la liste de rappel, il doit avoir 6 mois de service continu ou 630 heures travaillées;
6. Les enfants des parents référés (CFP, Christ-Roi, CISSS, DPJ);
7. Les enfants des parents orientés vers une formation et référés par Zone Emploi d'Antoine-Labelle;
8. Les enfants des parents aux études à la CSPN inscrits sur la liste d'attente centralisée;
9. Les enfants des employés de la CSPN inscrits sur la liste d'attente centralisée;
10. Les enfants des parents de la population inscrits sur la liste d'attente centralisée.

4.2.2 B) Centre Collégial et UQAT de Mont-Laurier

9 places sont priorisées, dont la priorité est établie comme suit :

- 1) Les enfants inscrits à temps partiel et dont les parents souhaitent augmenter le nombre de jours;
- 2) La fratrie des enfants ayant déjà une place;
- 3) Les enfants des employés du CPE, si employé sur la liste de rappel, il doit avoir 6 mois de service continu ou 630 heures travaillées;
- 4) Les enfants des parents étudiants du Centre Collégial ou de l'UQAT de Mont-Laurier inscrits sur la liste d'attente centralisée;
- 5) Les enfants des parents employés du Centre Collégial ou de l'UQAT de Mont-Laurier inscrits sur la liste d'attente centralisée;
- 6) Les enfants des parents de la population inscrits sur la liste d'attente centralisée.

4.2.2 C) CISSS d'Antoine-Labelle

24 places sont priorisées, dont la priorité est établie comme suit :

- 1) Les enfants inscrits à temps partiel et dont les parents souhaitent une place à temps plein;
- 2) La fratrie des enfants ayant déjà une place;
- 3) 2 places sont accordées annuellement pour les enfants des parents qui sont recrutés dans les titres d'emploi en pénurie déterminée annuellement par le CISSS;
- 4) Les enfants des employés du CPE, si employé sur la liste de rappel, il doit avoir 6 mois de service continu ou 630 heures travaillées;
- 5) Les enfants des parents employés ou médecins du CISSS inscrit sur la liste d'attente centralisée.
- 6) Les enfants des parents de la population inscrits sur la liste d'attente centralisée

Le CPE La Fourmilière se réserve le droit de modifier l'ordre de priorité pour une meilleure gestion du service de garde.

4.2.3 Modalités d'inscription

Lorsqu'une place est offerte, pour inscrire un enfant, le parent ou le tuteur doit fournir et remplir les formulaires d'inscription afin d'ouvrir un dossier :

- Le formulaire d'autorisation d'échange de renseignements dûment rempli et signé par la personne responsable de l'établissement par lequel le parent est lié;
- Un contrat de service de garde;
- Un formulaire à contribution réduite;

- Une fiche d'inscription de l'enfant;
- Une autorisation de sorties;
- Les protocoles exigés par le ministère de la Famille;
- Acte de naissance de l'enfant et du parent;
- Tous documents requis (s'il y a lieu).

Chaque année, une mise à jour du dossier d'inscription est effectuée. Pour tout changement en cours d'année, veuillez aviser la direction le plus rapidement possible par mesure de sécurité.

4.2.4 Modalités pour le parent qui ne correspondent plus aux critères d'admissibilité

Le parent qui ne correspond plus aux critères d'admissibilité, c'est-à-dire qui n'est plus étudiant ou qui n'est plus employé d'un partenaire, à la responsabilité de trouver une place pour son enfant. Le CPE peut offrir la possibilité de préserver la place jusqu'à un maximum de 2 mois, et ce, après étude de cas par la direction.

Si le parent abandonne ou est expulsé de sa formation, la place est automatiquement perdue, l'enfant quitte le service de garde.

En cas de suspension ou d'arrêt temporaire des études, la place de l'enfant pourrait être maintenue.